MLC facilities

moe@mlc-facilities.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Département des Affaires Immobilières
18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX

Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe

Route du Pont Percé, RD 112 – BP 850, 61041 ALENCON CEDEX

Modification de l'accès au parking visiteurs et sécurisation de l'entrée

CCTP LOT 03 V2
ÉLECTRICITÉ CFO



SOMMAIRE :

1 PRÉSENTATION 4
1.1 PRÉAMBULE 4
1.2 ORGANISATION DU SITE ET ZONES IMPACTÉES : 4
1.3 ÉTAT DES LIEUX GÉNÉRAL 5
1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX 6
1.5 SOUS TRAITANCE 6
1.6 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES 6
1.7 NORMES, RÈGLEMENTS ET AVIS TECHNIQUES 6
1.8 DÉPENSES DIVERSES 6
1.9 RÉGLEMENTATION PÉNITENTIAIRE APPLICABLE ET LEXIQUE : 6

2 OBSERVATIONS GÉNÉRALES 8
2.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX 8
2.2 SITE OCCUPÉ 8
2.3 ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT 8
2.4 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR 9
2.5 COORDINATION 9
2.6 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE 9
2.7 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE 10

3 ORGANISATION DU CHANTIER 11
3.1 PERSONNEL ET RESPONSABLE 11
3.2 RENDEZ-VOUS DE CHANTIER 11
3.3 COMPTE RENDU DE CHANTIER 11
3.4 ORGANISATION – AIRE DE STOCKAGE 11
3.5 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 11
3.6 NETTOYAGE DE CHANTIER – ENVIRONNEMENT – PROTECTION DES PERSONNES 12
3.7 ÉVACUATION DES DÉCHETS 13
3.8 CAROTTAGES 13
3.9 TRAVAUX PRÉPARATOIRES 13
3.10 OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION 13
3.11 ESSAIS ET RÉCEPTIONS 13
3.11.1 Autocontrôles 13
3.11.2 Réception des installations 13
3.12 LEVÉE DE RÉSERVES ET GPA 14

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES 15
4.1 CHEMINEMENTS : 15
4.1.1 Chemins de câbles 15
4.1.2 Goulottes, moulures et canalisations apparentes 15
4.1.3 Gaines et fourreaux 16
4.1.4 Adaptations particulières 16
4.2 TERRE ET LIAISONS ÉQUIPOTENTIELLES 16
4.3 ARMOIRES ÉLECTRIQUES ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES 16
4.4 CÂBLES 17
4.5 REPÉRAGES 17
4.6 PROTECTION COUPE-FEU ET CALFEUTREMENTS 17
4.7 DÉPOSE SOIGNEUSE 18

5 TRAVAUX PRÉPARATOIRES 19
5.1 PRÉPARATION DE CHANTIER : 19

5.2 INSTALLATION D'UNE BASE VIE ET D'UNE ZONE DE STOCKAGE : 19
5.2.1 Éclairage du chantier : 20
5.3 ÉTUDES D'EXÉCUTION : 20
5.4 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS DOE COMPLET YC FORMATION / TRANSMISSION DES INSTALLATIONS 20
5.5 NETTOYAGE QUOTIDIEN DU CHANTIER COMPRIS ÉVACUATION DES DÉCHETS 21

6 DONNÉES COMPLÉMENTAIRES SUR LE CHANTIER 22
6.1 CONTRAINTES DE SITE 22
6.2 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 22
6.3 ÉTUDES 22
6.4 PRÉPARATION AVANT TRAVAUX 22
6.4.1 Organisation des accès et coordination avec l'exploitant 22
6.4.2 Préparation technique des travaux 22

7 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX 23
7.1 AMÉNAGEMENT ÉTAT EXISTANT/ÉTAT PROJETÉ 23
7.1.1 Discrimination des flux d'entrée - État Existant : 23
7.1.2 Discrimination des flux d'entrée - État projeté : 24
7.2 RAMPE ET ACCESSIBILITÉ 25
7.3 PRINCIPES DE SÉCURISATION DU PARKING VISITEURS 25
7.4 ÉCLAIRAGE : 25

8 DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS : 26
8.1 CANDÉLABRE / ÉCLAIRAGE : 26
8.1.1 Déplacement : 26
8.1.2 Complément : 27

9 PLANNING ET PHASAGE PRÉVISIONNEL 28

1 PRÉSENTATION

1.1 PRÉAMBULE

Situation & rappel du programme travaux :

Le Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe est un établissement pénitentiaire situé sur la commune de Condé-sur-Sarthe, dans le département de l'Orne. Mis en service en 2013 dans le cadre du programme national de modernisation du parc pénitentiaire, l'établissement présente un niveau de sécurisation élevé, tant par sa conception architecturale que par l'organisation de ses accès et de ses périmètres.

Dans ce contexte, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes a engagé une réflexion visant à modifier l'accès au parking visiteurs et à renforcer la sécurisation de son périmètre, afin d'améliorer la maîtrise des flux, la lisibilité des cheminements et le niveau de protection contre les intrusions ou franchissements non autorisés.
Le présent Avant-Projet s'inscrit dans la continuité de l'étude de faisabilité réalisée antérieurement. Il a pour objet de définir et d'arrêter les principes techniques du projet, d'en préciser le périmètre, et d'établir une estimation financière consolidée servant de base aux phases ultérieures de conception.

Organisation du site :

Le parking visiteurs est situé en périphérie immédiate de l'enceinte du site. Il constitue un point d'accès sensible entre le domaine public, les visiteurs et le domaine sécurisé de l'établissement.
L'accès au parking s'effectue depuis la voie d'entrée principale et se trouve légèrement surélevé par rapport au site en contrebas.
Les cheminements piétons existants assurent la liaison entre le parking et le dispositif de contrôle d'identité.

Objectifs de la mission

Les objectifs principaux de l'opération sont les suivants :

- Dissocier et diriger clairement les flux véhicules aux zones de stationnements adaptés (personnel/visiteurs) et ce depuis le portail d'accès au site (premier point de contrôle) afin d'extérioriser tout stationnement véhicules visiteurs hors de l'enveloppe sécurisée
- Assurer la continuité de la sécurisation avec les ouvrages existants de l'enceinte pénitentiaire afin de créer une enveloppe étanche
- Diriger et regrouper les flux piétons vers le premier point de contrôle (portail d'accès au site)
- Conserver l'accès pour le mainteneur
- Maintenir le fonctionnement du site durant les travaux, dans un environnement contraint et fortement réglementé.

1.2 ORGANISATION DU SITE ET ZONES IMPACTÉES :

Périmètre des travaux :

Le périmètre du projet concerne la zone du parking visiteurs et ses abords immédiats.
Il comprend notamment :

- La modification de l'accès au parking visiteurs (véhicules),
- La création et l'adaptation des cheminements piétons,
- La dépose des clôtures souples existantes en périphérie du parking
- La dépose des clôtures rigides devant le parking visiteur entre le portail d'accès et le portail mainteneur
- La mise en œuvre de nouvelles clôtures anti-escalade, avec dispositifs anti-franchissement,

Plus particulièrement concernant le lot SERRURERIE / MÉTALLERIE / SÉCURISATION :

- Passage de tous réseaux dans les fourreaux compris raccordement et remise en service de l'ensemble
- Déplacement candélabres y compris scellement, tirage de câbles, raccordement et remise en

service

- Complément candélabres y compris scellement, tirage de câbles, raccordement et mise en service

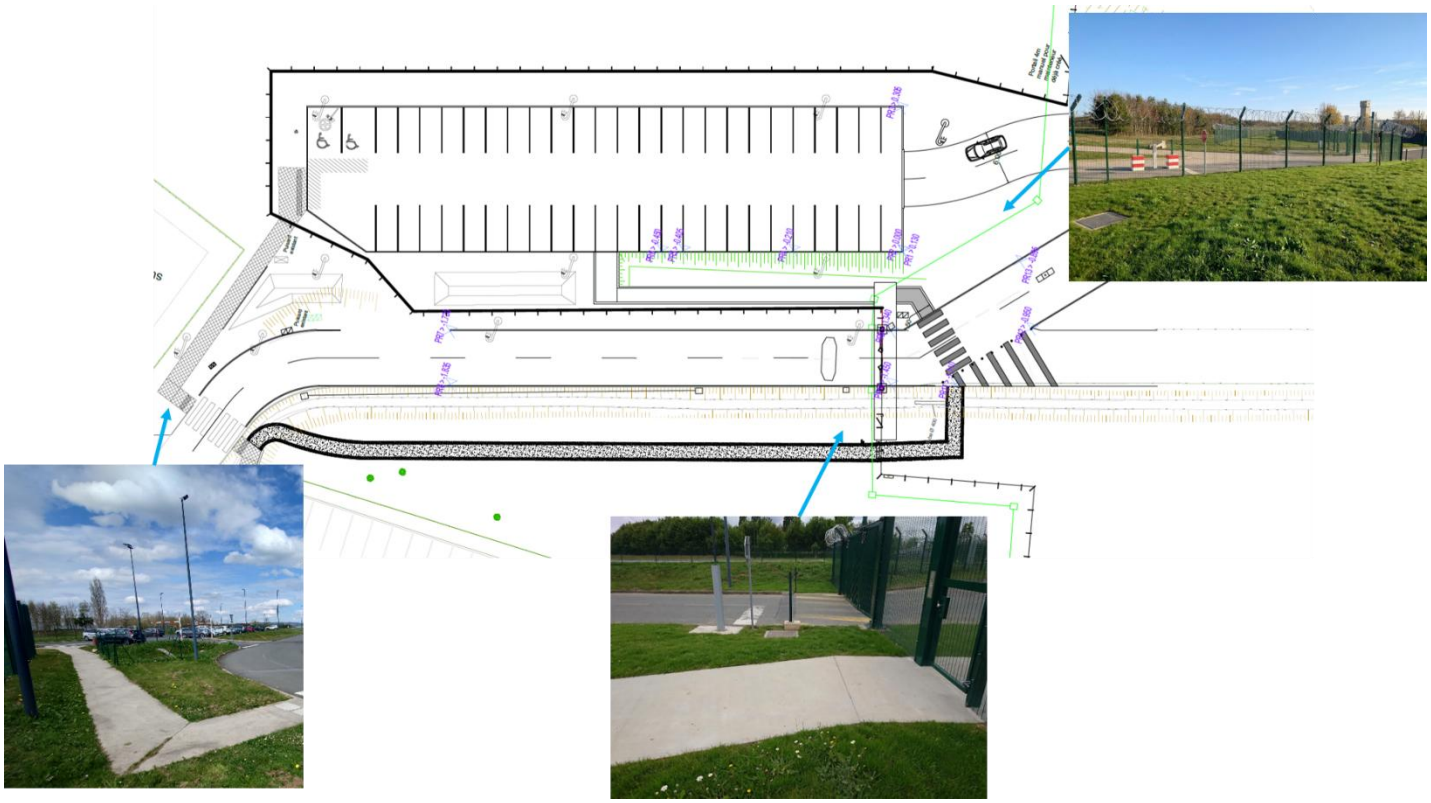
Le titulaire du présent lot sera chargé du dimensionnement de l'ensemble des éléments qui composent sont lot.
Les études devront être validées par le bureau de contrôle.

1.3 ÉTAT DES LIEUX GÉNÉRAL

La zone du parking visiteurs est actuellement délimitée par des clôtures de nature hétérogène. En périphérie immédiate du parking, des clôtures souples de faible hauteur sont en place. Ces dispositifs ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de sécurisation d'un site pénitentiaire.

En continuité, le périmètre général de l'établissement est constitué de clôtures anti-escalade existantes, d'une hauteur d'environ 2,50 m, équipées de bavolets et de concertina.

Les cheminements piétons existants assurent la liaison entre le parking et les accès au site. Ils présentent des ruptures de niveau et des tracés peu lisibles. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants, notamment les puisards, sont en place et considérés comme suffisants pour le fonctionnement futur du site.



1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire du présent marché et ses éventuels sous-traitants sont tenus de connaître les lieux et ne sauraient se prévaloir ultérieurement d'une connaissance insuffisante du site et de tous les éléments locaux existants tels que nature des sols, moyens d'accès, sécurité, état des installations existantes, etc.

Sauf avis contraire du règlement de consultation, la visite est obligatoire (se reporter au règlement de consultation pour les modalités de visite).

1.5 SOUS TRAITANCE

La sous-traitance d'une partie de lot n'entrant pas dans la compétence de l'entreprise est soumise à l'agrément préalable du Maître de l'Ouvrage, qui le notifie à la Maîtrise d'œuvre. Elle ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité de l'ensemble des travaux.

1.6 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

L'Entrepreneur doit des ouvrages offrant une parfaite finition et reste seul responsable de l'exécution des travaux inclus dans le présent lot, ainsi que leur tenue dans le temps. Dans son offre, l'Entrepreneur aura prévu la totalité des équipements nécessaires au bon fonctionnement de ses installations. Chaque entreprise doit son propre nettoyage et l'évacuation des gravats aux décharges publiques. Les Entrepreneurs ne pourront se prévaloir d'erreur ou d'omission dans le présent cahier des charges pour proposer ou exécuter une prestation incomplète et non conforme aux règles de l'Art et différents règlements et avis techniques. Dans tous les cas, l'interprétation finale appartiendra à la Maîtrise d'œuvre.

1.7 NORMES, RÈGLEMENTS ET AVIS TECHNIQUES

Les travaux devront, pour tous les intervenants, être exécutés conformément aux textes officiels, normes, règlements, DTU, préconisations des fabricants, avis techniques et règles de l'Art en vigueur.

Il sera fait application des textes suivants (liste non exhaustive) :

- Le R.E.E.F. du C.S.T.B ainsi que les DTU et ses mises à jour à la date du marché.
- Le règlement d'accessibilité & de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- Le code du travail, et notamment en ce qui concerne la sécurité des accès et d'entretien du matériel.
- Tous les appareils installés seront soumis à la norme française en vigueur ainsi qu'aux normes et directives européennes en vigueur.

1.8 DÉPENSES DIVERSES

Les frais occasionnés par la consommation d'eau et d'électricité pour les besoins du chantier seront à la charge de l'Exploitant.

1.9 RÉGLEMENTATION PÉNITENTIAIRE APPLICABLE ET LEXIQUE :

- Arrêté du 29 décembre 2016 relatif à l'accessibilité des établissements pénitentiaires existants aux personnes handicapées
- Arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle
- Circulaire de la DGAP n° 700020 du 12 janvier 2007 relative à l'application de l'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurités contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle

DGAP - Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire :

Placée sous l'autorité du garde des Sceaux depuis 1911, l'administration pénitentiaire est l'une des cinq directions du ministère de la Justice.

Maisons d'Arrêt (MA)
Les maisons d'arrêt sont prévues pour accueillir les détenus en détention provisoire, c'est-à-dire non encore condamnés et donc présumés innocents, ou dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Centres de Détention (CD)
Un centre de détention est un établissement qui reçoit les détenus condamnés en général à plus de deux ans de prison mais qui présentent les perspectives de réinsertion sociale les meilleures.

Centres Pénitentiaires (CP)
Un centre pénitentiaire est un établissement pour peine qui rassemble au moins deux quartiers pénitentiaires différents (maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale.

Les Maisons Centrales (MC)
Une maison centrale est un établissement pour peine qui reçoit les détenus les plus lourdement condamnés. Le régime de détention se concentre sur la sécurité. Certains détenus incarcérés en maison centrale le sont pour des peines moindres, lorsqu'il s'agit de détenus particulièrement signalés, nécessitant une sécurité accrue ou ayant déjà tenté de s'évader par exemple.

Les Centres de Semi-Liberté (CSL)
Les centres de semi-liberté reçoivent des détenus sous le régime de la semi-liberté ou éventuellement du placement extérieur. Ils peuvent quitter l'établissement pénitentiaire dans la journée pour des activités ayant pour objectif une réinsertion (travail, formation), mais dorment au sein de l'établissement pénitentiaire chaque nuit.

Les Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM)
Les établissements pour mineurs accueillent des détenus n'ayant pas encore atteint l'âge de dix-huit ans. Il existe des quartiers "mineurs" dans de nombreuses prisons.

PEP :
Poste d'Entrée Principal ou Porte d'Entrée Principale

PCI :
Poste de Centralisation de l'Information

Greffe :
À l'entrée en détention, le passage au greffe permet la prise de mesures anthropométriques (photo et empreintes), le dépôt des affaires personnelles et l'enregistrement du dossier

SAS ou Effet de SAS :
Ce sont les deux portes d'un sas qu'on ne peut ouvrir qu'alternativement, jamais les deux à la fois. Système de franchissement verrouillable ou déverrouillable à distance selon le besoin des mouvements de détenus

Visiteurs :
Tout individu ne faisant pas partie du personnel, visiteurs, avocats, familles, bénévoles, intervenants d'associations qui rencontrent les détenus

PMR & UFR :
Personne à Mobilité Réduite et Usager en Fauteuil Roulant

2 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles des présents CCTP. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions.
L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.
Sauf stipulations expresses au présent descriptif, les travaux seront conformes à l'ensemble des règles, D.T.U, cahiers des charges du C.S.T.B, normes en vigueur à la signature des marchés, ainsi qu'à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables à l'Ouvrage objet du présent CCTP.

2.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

D'une manière générale, l'entrepreneur doit la réalisation de tous les ouvrages tels qu'indiqués aux plans et au présent CCTP. Il doit également tous les travaux qui, bien que non explicitement décrits, découleraient d'une façon logique des prestations dues ainsi que la mise en œuvre de tous les ouvrages et accessoires nécessaires à la bonne finition de ses travaux.

Tout travail produisant un bruit important fera objet de coordination avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage et le CSPS. L'Entrepreneur est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

2.2 SITE OCCUPÉ

L'entreprise est tenue de se faire confirmer auprès de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage, toutes les informations concernant le phasage des travaux, le balisage, les barrières délimitant les zones publiques, des zones de chantier.
Les travaux seront réalisés en site occupé. Toutes les dispositions devront être prise pour permettre l'exploitation de l'établissement, en limitant les nuisances et en maintenant l'établissement en sécurité. Il est entendu que tout ou partie des travaux pourront s'exécuter en horaires décalés.
Étant donné la sensibilité de l'établissement, le Maitre d'Ouvrage pourra décaler une intervention si cela s'avère nécessaire, pour la sécurité du site.
Les plans d'exécution devront être visés par la maîtrise d'œuvre, et le bureau de contrôle, avant toute intervention.
L'entreprise devra un nettoyage quotidien.

Les références techniques du matériel proposé par le présent lot devront être visées par la maîtrise d'œuvre avant toute commande.
Sauf livraisons encombrantes, à ce jour, les véhicules ne pourront pas rentrer dans l'enceinte de la maison d'arrêt.
Les travaux préparatoires se feront dans les sous-sols ou à l'extérieur de la maison d'arrêt (zone neutre).

2.3 ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

L'entreprise devra présenter une liste du personnel susceptible d'intervenir dans l'établissement dès que possible.
L'accès de chaque intervenant est soumis à l'approbation du chef d'établissement. Ainsi, préalablement à chaque intervention, l'entreprise fournira :

- L'identité de chaque intervenant
- La lecture et l'approbation du cadre de sûreté et de ses annexes
- La nature des prestations à réaliser

- L'inventaire écrit complet des trousses à outils et des matériels à faire entrer dans l'établissement
- Les véhicules n'auront pas accès à l'intérieur de l'établissement, sauf cas exceptionnel de livraison / évacuation de matériels. Pour ce faire, la carte grise devra être fournie préalablement dans les mêmes délais.

Si l'accès du personnel est renouvelable concernant son identité, la partie matérielle est à renseigner dans une fiche d'intervention chaque semaine, en prenant en compte que la première demande pourra être validée sous deux semaines.
Les plannings de coupure de réseaux, de livraison, ou d'intervention exceptionnelle seront fournis dans les mêmes délais.
À noter que dans ce type d'établissement la sécurité de tous est prioritaire, le maitre d'ouvrage et plus particulièrement le chef d'établissement pourra décider d'annuler ou décaler n'importe quelle tâche ou intervention. Ces dispositions sont réputées incluses dans l'offre de l'entreprise.

2.4 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément au Dossier de Consultation des Entreprises.

L'Entrepreneur devra remettre un prix forfaitaire comprenant, outre ce qui est décrit dans les bordereaux de prix descriptifs, tout le matériel, les fournitures, les études et ouvrages de toutes nature ainsi que la main d'œuvre pour livrer un ouvrage entièrement terminé quant à sa partie spécialisée et décrite dans son lot.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du MOA pour tout ce qui lui paraît douteux ou incomplet.

Il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix et signalera ces points sur la plateforme de dématérialisation en phase consultation, dans les délais impartis, afin que le nécessaire soit fait pour modifier le DCE le cas échéant.

Il est spécifié que le prix remis par l'Entrepreneur devra être invariable et qu'il ne pourra arguer d'une omission ou erreur, soit au bordereau de prix, descriptif ou autres pièces, soit de sa part, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, ou pour se dispenser d'exécuter un ouvrage de sa spécialité nécessaire pour la finition parfaite et la stabilité des existants selon les règles de l'art des travaux projetés.

Dans la description qui va suivre, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à exécuter, leurs dimensions et leurs emplacements, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

2.5 COORDINATION

Une parfaite collaboration devra exister avec l'ensemble des compagnons, co-traitants, et sous-traitants éventuels. Les informations quant à l'étendue des travaux précités seront données pendant la phase chantier.
L'Entrepreneur devra vérifier toutes les cotes et implantations sur le chantier, pour toutes les réservations et fixations nécessaires.
L'Entrepreneur sera seul responsable des erreurs qu'il aurait constatées et non dénoncées aux intéressés, ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour un quelconque corps d'état un oubli ou l'inobservation de cette clause.

2.6 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Tous les appareillages seront fixés à l'aide de vis INOX inviolables. L'outil adapté sera fourni à l'établissement.
Note : dans certaines zones les plafonds métalliques sont solidarisés, ils devront être remis à l'état initial à

l'issue des travaux
Une attention particulière sera portée aux nuisances sonores et aux poussières (sas de protection, polyane, linge humide ect…).

2.7 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

En toutes circonstances, l'Entrepreneur demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés lors de l'exécution de ses travaux, résultant, soit de son propre fait, soit de son personnel.

Pendant l'ensemble de la durée des travaux, l'entreprise sera responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillage et installation de tous ordres du chantier, ainsi que des ouvrages.

Si des vols, détournements, dégradations, avaries, dommages, pertes ou destructions se produisent pendant le cours des travaux, soit du fait des ouvriers ou préposés d'une entreprise, soit du fait des personnes qui auraient pu s'introduire sur le chantier, il appartient aux entrepreneurs responsables des lieux, des matériaux, des matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages, installations ou ouvrages effectués, d'en rechercher et poursuivre les auteurs et d'en assurer les réparations.

En outre, les entrepreneurs devront, avec toutes les précautions nécessaires, le déplacement et le stockage à l'intérieur de l'établissement (à un emplacement déterminé par le Maître d'Œuvre en accord avec le Chef d'établissement) du mobilier, le démontage et le stockage des stores, rideaux, luminaires, etc…leurs protections, leur nettoyage lors du remontage, de la repose ou de la remise en place.

Ils sont tenus de remettre en état ou de réparer ou de remplacer à leurs frais, les ouvrages qui auraient été endommagés, quelle que soit la cause du dégât et sauf leurs recours éventuels contre tout tiers responsable, le Maître d'Ouvrage demeurant en toute hypothèse, complètement étranger à toutes contestations ou répartitions des dépenses. Ils devront également prendre toutes les dispositions pour éviter tout accident de personne, sur ou aux abords du chantier.

Aucune indemnité ne peut être allouée aux entrepreneurs pour les pertes, avaries, dommages dus à leur négligence, leur imprévoyance, le défaut de précaution ou de moyens ou les fausses manœuvres.

Si les travaux viennent à être interrompus, pour quelque cause que ce soit, les entrepreneurs doivent protéger les constructions et ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaire pour le Maître d'Ouvrage.

3 ORGANISATION DU CHANTIER

3.1 PERSONNEL ET RESPONSABLE

L'Entreprise doit nommer un responsable de projet ainsi qu'un suppléant qui reste informé de toutes les phases du montage.
Le responsable du chantier assiste à toutes les réunions de chantier. L'Entreprise maintient sur le chantier un chef responsable qui est continuellement présent sur le site pendant les heures de travail.
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement de l'une ou de ces deux personnes s'il estime que leur travail ne donne pas satisfaction.
Le personnel responsable doit faciliter la visite du chantier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, sur simple demande de ceux-ci.

3.2 RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Un rendez-vous général de chantier aura lieu à une fréquence définie par le Maitre d'œuvre en fonction de la nécessité, au jour et à l'heure qui seront arrêtés d'un commun accord à l'ouverture du chantier.
Il est obligatoire et tous les Entrepreneurs sont tenus d'y assister ou de s'y faire représenter par un Conducteur de Travaux qualifié et permanent, ayant pouvoir de décision.
Tout Entrepreneur absent sans raison valable et sans autorisation préalablement fournie par le Maître d'Œuvre supportera une pénalité sur le montant de son Marché, par absence.
Ces pénalités seront comptabilisées par le Maître d'Œuvre à chaque rendez-vous et la déduction sera automatiquement appliquée sur les comptes définitifs de fin de chantier.

3.3 COMPTE RENDU DE CHANTIER

Les rendez-vous de chantier feront l'objet de procès-verbaux établis et diffusés à l'Entreprise par le Maître d'Œuvre.
Sans observation écrite sous 5 jours, les compte-rendu seront considérés acceptés sans réserve par les participants, qu'ils aient été présents ou absents à la réunion de chantier, et deviendront donc contractuel.
Le titulaire du présent lot devra veiller à faire consigner au compte-rendu de chantier toutes les adaptations apportées en phase travaux et toutes les observations qui pourraient servir à la conduite ou aux règlements ultérieurs de travaux.

3.4 ORGANISATION – AIRE DE STOCKAGE

Les aires de stockage seront impérativement implantées sur les zones qui seront réservées à cet effet. Aucun stockage de matériel ne sera admis en dehors des zones où il est prévu d'être installé.
Dans tous les cas, celui-ci devra être fait de façon à ne pas perturber l'exploitation du site.
Les délais d'intervention pour le présent lot sont consignés dans le calendrier détaillé d'exécution de l'opération, tout dépassement de ces délais entraînerait l'application des pénalités prévues au CCAP.

3.5 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

L'opération est soumise à l'observation de la réglementation en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

Chantiers de bâtiment et de génie civil « d'entretien usuel » :
Le décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité est applicable. Il prévoit l'établissement d'un plan de prévention.

Chantiers de bâtiment et de génie civil dits « clos et indépendants » :

Le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pris en application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 est applicable.

L'entreprise tiendra compte de l'intervention et des prescriptions éventuelles du coordinateur santé-sécurité, en application des textes précités.

ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

En cas de présence de plomb, d'amiante ou de toute autre substance dangereuse, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la protection des travailleurs, conformément notamment :

- Au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- A la circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 – application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- L'entreprise doit s'informer auprès du chef d'établissement en se faisant remettre notamment la fiche récapitulative du DTA (en cours de diagnostic)
- L'entreprise titulaire du marché devra disposer de l'accréditation d'intervention en sous section 4, et avoir le personnel habilité pour les interventions sur l'amiante en sous section 4.
- L'entreprise devra au préalable sur d'autres chantiers avoir réalisé des chantiers tests valides pour les types d'interventions qu'elle réalisera sur ce chantier
- L'entreprise en charge des travaux sur les matériaux amiantés devra prendre connaissance du PGC annexe, et respectera l'ensemble des prescriptions décrites dans le Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Dans le cadre des opérations susceptibles d'exposer son personnel aux poussières de plomb, elle devra impérativement prendre les précautions précisées dans le pgc et founir un mode opératoire détaillé de ses interventions.

3.6 NETTOYAGE DE CHANTIER – ENVIRONNEMENT – PROTECTION DES PERSONNES

Nettoyage de chantier

- L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.
- L'entreprise a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage fixés par le MOE ou à la décharge publique.
- L'entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et la remise en état des installations qu'ils a salies ou détériorées.
- L'entreprise a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et de leur transport aux décharges publiques, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Protection des biens et de l'environnement

- L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute dégradation des voiries, édifices, biens et de l'ouvrage jusqu'à la réception sans réserve des travaux.
- L'entreprise doit toutes les dispositions et sujétions relatives à la protection de l'environnement. En cas d'atteinte à l'environnement ou de dégradation, l'entreprise supporte tous les frais de nettoyage, dépollution et remise en état.
- L'entreprise doit la réfection à l'identique de toutes les parties de voies, édifices publiques ou privés endommagés par suite de l'exécution des travaux.
- L'entreprise doit la réfection dans les règles de l'art de toute partie de l'ouvrage objet du présent marché endommagée par suite de l'exécution des travaux.

Protection des personnes

- L'entreprise doit assurer la sécurité des biens et des personnes conformément à la réglementation en vigueur, aux directives de la CARSAT, de l'OPPBTP. Toutes les sujétions qui en découlent sont

réputées incluses dans les prix.

- L'entreprise rédige un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) conforme aux directives ci-dessus et le soumettre à l'avis des organismes concernés par la sécurité et la santé au travail.

D'une manière générale, toute disposition visant à éviter tout affaissement, mouvement, désordre des ouvrages mais également la chute de matériel, du personnel sera à prévoir à ses frais. Tous ces matériels et dispositifs relèvent de l'entière responsabilité de l'entreprise.

3.7 ÉVACUATION DES DÉCHETS

Chaque entrepreneur procède au tri de ses déchets de construction et se charge de leur évacuation. La location des bennes, l'enlèvement et le transport sur les sites susceptibles de recevoir les déchets, sont à la charge de l'entreprise.

3.8 CAROTTAGES

Les carottages et percements sont à prévoir par le présent Lot. Les demandes de réservations seront à fournir au lot Maçonnerie au moins un mois avant l'exécution des travaux concernés. En l'absence de demande en temps et en heure ils seront assumés par le présent lot.

3.9 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Les prestations à la charge du titulaire comprendront implicitement :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et matériels nécessaires à la réalisation des travaux
- Les échafaudages et plates-formes pour travaux en hauteur
- Les démolitions de toutes natures et enlèvement vers les décharges spécialisées
- Les études techniques pour la réalisation des ouvrages
- Les réservations nécessaires aux autres corps d'état.
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception.
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux.
- Toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

3.10 OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION.

Ces dispositions porteront sur la reconnaissance des ouvrages exécutés, les épreuves et essais.
En tout état de cause, la réception ne pourra être prononcée si la sécurité des intervenants ne peut être assurée ou si les installations ne sont pas exploitables.

3.11 ESSAIS ET RÉCEPTIONS

3.11.1 AUTOCONTRÔLES

Préalablement à la réception des installations, l'entreprise réalisera les essais de tous les équipements mis en œuvre et fournira ses autocontrôles justifiants le fonctionnement des appareils et des installations mis en œuvre, conformément à la demande.

La transmission des installations Fourniture d'un carnet d'autocontrôles fonctionnement justifiant le bon fonctionnement des installations.

3.11.2 RÉCEPTION DES INSTALLATIONS

La réception des installations aura pour but d'évaluer la conformité des travaux réalisés en accord avec les spécifications techniques, règles de l'art et normes en vigueur.

Cette réception sera effectuée en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant et fera l'objet d'un PV de réception des installations.

L'ensemble des travaux effectués seront contrôlés :

- Cheminements ajoutés et réutilisés
- Quantitatifs installés
- Respect des spécifications de pose et de raccordement
- Conformité des restitutions coupe-feu
- Installations au regard de la réglementation
- Dossier des ouvrages exécutés
- Repérage durable de l'installation
- Transmission des installations et formation du personnel en charge de sa maintenance

3.12 LEVÉE DE RÉSERVES ET GPA

Lors de l'émission du PV de réception, un délai de levée des réserves constatées sera défini.

Une visite de levée de réserve aura lieu en présence du Maitre d'Ouvrage ou de son représentant afin de constater l'achèvement complet des travaux.

Après émission du rapport final des organismes de contrôle et proposition de réception du Maître d'œuvre (EXE5), tous les travaux nécessaires et complémentaires à la levée des réserves seront à la charge du titulaire.

Il est rappelé que l'obligation de résultat de l'entrepreneur (principal ou sous-traitant) persiste pour les désordres réservés jusqu'à la levée des réserves, même après l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

4.1 CHEMINEMENTS :

Les cheminements existants pourront être réutilisés si conformes. Cependant, l'entreprise veillera à la séparation des usages et des courants forts et faibles. Un cheminement dédié sera créé dans le cas de courant forts associé VDI, courant ondulé, IT médical, contrôle d'accès, détection incendie etc.

En cas de réutilisation de cheminements existants, l'entreprise s'assurera de la conformité de ceux-ci, et les renforcera et complètera si nécessaire.

4.1.1 CHEMINS DE CÂBLES

Dès lors que plus de 3 câbles suivront le même parcours, l'entreprise prévoira la fourniture et la pose de chemins de câbles (hors alimentation primaire pour laquelle ils seront systématiquement mis en place).

Les chemins de câbles seront en tôle d'acier galvanisé, perforée avec bords arrondis, à ailes de 24 mm à 48 mm et assemblés à l'aide éclisses. Ils pourront être de type Cablofil ou techniquement équivalent pour les courants forts, ou plastique, avec couvercle, selon les usages. Dans tous les cas, ils seront posés avec tous les accessoires constructeurs tels que les dérivations, coudes, etc.

Ils seront fixés aux parois à l'aide d'accessoires préfabriqués tels que consoles, suspentes, tiges filetées, en nombre et caractéristiques adaptés à la charge à supporter, espacées de 1,50 m au maximum.

Les câbles seront disposés sur le chemin de câble en respectant les distances réglementaires, et seront fixés proprement par des colliers adaptés au chemin de câbles et au type de câbles (attaches velcro pour les câbles VDI notamment).

Leur dimensionnement sera prévu avec une capacité d'extension de 30%.

Tous les chemins de câbles seront obligatoirement raccordés au réseau de terre à l'aide d'un câble cuivre nu d'une section minimale de 35mm². Un maillage des chemins de câbles sera établi à chaque intersection au moyen d'une tresse sertie boulonnée. Les chemins de câbles existants et réutilisés seront mis à niveau le cas échéant.

4.1.2 GOULOTTES, MOULURES ET CANALISATIONS APPARENTES

Les conduits et goulottes seront IK08 selon la norme UTE C 15-103 et adaptés à la pose d'appareillages 45x45.

Ils seront mis en œuvre principalement dans les locaux tertiaires pour la distribution des prises de courants et autres appareillages. Les goulottes seront prévues blanches, en PVC à deux compartiments ou avec cloison séparatrice, incluant tous les accessoires constructeurs tels que dérivations, angles, couvercles, embouts, etc. Les goulottes posées en plinthes seront équipées d'un joint de sol en PVC.

Leur dimensionnement sera prévu avec une capacité d'extension de 30%.

La fixation sera faite par vis et chevilles ou collées + clouées si le support n'est pas compatible avec le perçage (présence d'amiante ou de plomb notamment). Lors des traversées de mur ou de cloison, ou entre le chemin de câbles et la goulotte de distribution, les câbles sont protégés par un fourreau.

Lorsqu'une canalisation électrique ne sera pas posée sur un chemin de câbles, elle sera obligatoirement protégée par un conduit.

Le degré de protection de ce conduit sera adapté aux risques du local (résistance mécanique, isolement électrique, non-propagation de la flamme, résistance à la corrosion, étanchéité, mise en œuvre, etc.).

4.1.3 GAINES ET FOURREAUX

La section des conduits devra être choisie telle, qu'il soit possible de retirer aisément le ou les conducteurs et d'en assurer le remplacement sans démontage.

En montage encastré, l'entrepreneur doit les saignées et scellements nécessaires, ainsi que la fixation des conduits. Celui-ci fera effectuer à ses frais et par l'entreprise spécialisée, la reprise des enduits avec deux couches minimums.

Les fourreaux et gaines extérieurs seront de couleur adaptée au type de courant à mettre en œuvre, et seront conformes à la norme applicable.

L'entreprise veillera à ce que les fourreaux ne présentent ni écrasement, ni courbes incompatibles avec le tirage des câbles. En cas de malfaçon, l'entrepreneur sera tenu de rouvrir les tranchées afin de les mettre en conformité.

Sauf prescription contraire, l'ensemble des tranchées, percements, remblayage et rebouchages y compris les fourreaux de passage de câble, les chambres de tirage, lits de sable, grillages avertisseurs, sont inclus dans la prestation de l'entreprise.

4.1.4 ADAPTATIONS PARTICULIÈRES

Lors de travaux dans un bâtiment noble, classé, ou inscrit aux monuments historiques, les cheminements devront être validés par la Maitrise d'œuvre ou la Maitrise d'Ouvrage point par point, via des plans d'installation précis et assortis de photos ou montages de mise en situation. Dans tous les cas, ils devront être définis clairement, et adaptées au style de la pièce (moulures bois etc)

Tous les percements devront faire l'objet de demande validée par la Maitrise d'Ouvrage.

4.2 TERRE ET LIAISONS ÉQUIPOTENTIELLES

Le conducteur de terre sera distribué à l'ensemble des installations, points d'éclairage, prises de courant, appareils de chauffage ou ventilation, attentes électriques des autres corps d'état etc. Le raccordement se fera sur la prise de terre existante qui sera mesurée, contrôlée et complétée si besoin. Le résultat de cette mesure sera porté sur une étiquette fixée à proximité.

La liaison équipotentielle principale sera également contrôlée et complétée si nécessaire. Les masses des équipements électriques seront reliées au conducteur de protection.

4.3 ARMOIRES ÉLECTRIQUES ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Les tableaux électriques seront prévus métalliques, de type Prisma SCHNEIDER ELECTRIC, XL3 Legrand ou techniquement équivalent, IP31 IK08 au minimum, en fonction local dans lequel ils sont implantés. Ils seront constitués de cellules préfabriquées et comporteront une réserve après mise en service de 30% minimum, permettant la mise en place de matériels modulaires sans modification d'implantation des appareillages le constituant.

Ils seront équipés d'une gaine électrique pour le passage des câbles et la mise en place d'un bornier de raccordement, sur lequel seront raccordés les câbles de section <16mm².

Le repérage de l'appareillage sera réalisé par étiquettes dilophanes gravées et collées.

Un schéma de câblage et de détail des matériels installés sera installé sous pochette plastique fixée sur un des côtés de l'armoire ou de la porte.

Aussi, un synoptique de l'installation sera impérativement affiché, indiquant à minima l'armoire immédiatement en amont ainsi que les armoires situées immédiatement en aval.

Les protections mises en œuvre devront assurer une sélectivité totale, vis à vis du reste de la distribution, en tenant compte du régime de neutre de l'installation, de l'intensité de court-circuit au point de raccordement, de l'intensité nominale et de démarrage des appareils à alimenter, de la protection des personnes, de la sélectivité des protections et de la longueur des câbles. Une note de calculs devra justifier les choix des protections.

Chaque appareil de protection et de coupure d'un circuit devra obligatoirement avoir un pouvoir de coupure au moins égal au courant court-circuit susceptible de se développer en aval, compte tenu de l'impédance des lignes.

L'équilibrage des phases sera assuré tout au long de l'installation et ne devra pas dépasser plus de 10% à pleine charge.

Les organes de sécurité incendie (centrale, sirènes) seront à reprendre systématiquement depuis le TGBT.
Les différentiels seront de type Si pour tous les départs de type Informatique.
Les tableaux seront créés selon le principe suivant en séparant les locaux publics et non publics.

4.4 CÂBLES

Les caractéristiques des câbles choisis seront appuyées par une note de calcul fournie avec le dimensionnement des installations. Il se conformeront aux exigences de la NFC 15-100, en prêtant une attention particulière aux modes de pose.

Par défaut, ils seront de type U1000 R2V, non propagateurs de la flamme (C2).

Les câbles basse tension seront en conducteurs cuivre jusqu'à la section de 35 mm². Au-delà, sauf prescription particulière du Maitre d'Ouvrage, ils pourront être en aluminium.

L'entreprise devra s'assurer et justifier par la remise du PV d'essai, que les câbles installés dans le cadre du projet résistent au feu et sont exempts de Fibres Céramiques Réfractaires (FCR).

En aucun cas des conducteurs destinés à véhiculer des tensions et des sources différentes n'emprunteront un même câble.

4.5 REPÉRAGES

L'ensemble de l'installation sera repéré par un système durable et logique :

- Tableaux électriques
- Câbles et boites de dérivation
- Chemins de câbles et fourreaux spécifiques (courant ondulé, circuits de sûreté, etc), couleurs au choix du Maitre d'Ouvrage.

4.6 PROTECTION COUPE-FEU ET CALFEUTREMENTS

Les percements nécessaires à la réalisation des travaux sont dus au titre du marché. L'intégralité des percements de paroi créés ou utilisés dans le cadre de ces travaux seront rebouchés pour rétablir le degré coupe-feu de la paroi. Le PV du matériel utilisé devra être fourni au maître d'œuvre et au contrôleur technique.

4.7 DÉPOSE SOIGNEUSE

Les installations remplacées ou vétustes et inutilisées seront déposées.

Cette dépose sera soigneuse, l'entreprise prendra les précautions nécessaires afin de ne pas endommager les ouvrages et installations existantes non concernés par les travaux. L'enlèvement des installations et équipement sera également prévu dans la prestation de l'entreprise.

Les orifices laissés par la dépose des équipements existants seront rebouchés par l'entreprise.

Les rebouchages des planchers, murs, parois s'effectueront en reconstituant le niveau d'isolation coupe-feu et d'étanchéité d'origine.

À la suite de la dépose d'appareillages (interrupteurs encastrés, déclencheurs manuels, etc), l'emplacement sera rebouché et une peinture de propreté sera appliquée sur le support, ou un enjoliveur sera mis en place (au choix du Maitre d'Ouvrage).

5 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

5.1 PRÉPARATION DE CHANTIER :

Préalablement à toute intervention, l'entreprise fera un constat portant sur l'état des bâtiments et aménagements. À ce constat sera annexé un reportage photographique permettant d'en visualiser l'état. Toutes les dégradations constatées après intervention du présent lot seront réparées par, ou à la charge du présent lot.

Également, l'entreprise sera tenue de réaliser l'ensemble des repérages nécessaires permettant de réaliser ses ouvrages, comprenant les opérations de manutention et mesures conservatoires :

- Consignation installations existantes, signalisation et balisage
- Repérage des installations
- Organisation des travaux, manutention et mesures conservatoires

5.2 INSTALLATION D'UNE BASE VIE ET D'UNE ZONE DE STOCKAGE :

L'entreprise procédera à la mise en place des installations de chantier nécessaires, incluant notamment :

- L'implantation et la délimitation des zones de chantier, distinctes des zones accessibles au public et au personnel,
- La mise en place de clôtures provisoires, balisages, barriérages et dispositifs de protection collective adaptés,
- L'installation de la signalisation temporaire de chantier, visible et lisible, pour les circulations piétonnes et véhicules, et la matérialisation des cheminements provisoires maintenus pendant les travaux.

La base vie sera implantée sur un espace d'environ 12m x 12m et sera délimitée par des barrières de chantier renforcées munies d'un pare vue.

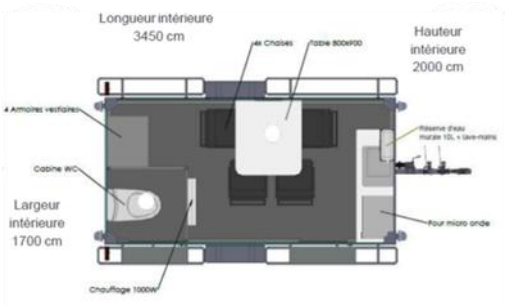
- Il a été convenu que les barrières Héras même verrouillées ne seraient pas suffisantes. La base vie sera autonome et prise en charge intégralement par le lot concerné.
- Elle sera implantée à l'emplacement prédéfini, à l'entrée du site.
 - Stockage des matériaux (container)
 - Stockage des engins (batterie déconnectée)
 - Les matériaux divers (sables etc) pourront être stockés à proximité de la zone de travaux à l'avancement
- La base vie devra être surveillée 24H /24 par la mise en place de caméras et détecteurs d'intrusion associés à une télésurveillance via GSM
 - Appel sur la télésurveillance
 - Levée de doute à charge de l'entreprise (via la télésurveillance ou un personnel de l'entreprise
 - Appel vers l'établissement et forces de l'ordre locales le cas échéant et PEP de l'établissement

Chaque entreprise devra utiliser sa propre caravane de chantier en adéquation avec son effectif (équipe) sur le chantier. Les roulottes devront être autonome (pas de possibilité de raccordement), propres et saines pour permettre au personnel de chantier d'utiliser les locaux dans des conditions sanitaires irréprochables. Les roulottes comprendront :

- Un espace vestiaire (compris mobilier type armoires, casiers etc)
- Un espace sanitaire (douche et WC compris lavabo, consommables etc)
- Un espace réfectoire et réunion (compris tout mobilier nécessaire aux deux environnements : tables, chaises, bancs, éviers, micro-ondes, frigidaires, consommables etc)
- Des points de chauffe (convecteurs etc), et tout équipement électrique (PC, Luminaires etc)

La roulotte sera de type « ROULOTTE 4 PERSONNES » de chez BUNGALOW PRO ou techniquement équivalente.





5.2.1 ÉCLAIRAGE DU CHANTIER :

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour la gestion de l'éclairage de la base-vie, de la zone de stockage et de la zone de travaux compris extérieur et intérieur et ce pour toute la durée du chantier. L'éclairage se fera par ruban LED en priorité et par spots ponctuellement. Les circulations et les cheminements entre les différentes zones seront traitées. Elle devra également mettre en place un coffret de chantier pour tous les lots.

5.3 ÉTUDES D'EXÉCUTION :

Pendant la période de préparation et avant toute mise en œuvre et fabrication, l'entreprise fournira son dossier d'exécution complet incluant les plans et documents d'exécution nécessaires à la réalisation des travaux, afin de recevoir l'approbation de l'équipe de Maitrise d'Œuvre et de la Maitrise d'Ouvrage.

L'acceptation par le Maître de l'Ouvrage du projet présenté, ainsi que de tous les calculs et dessins graphiques s'y rattachant, ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur, qui reste soumis à une obligation de résultat. L'entrepreneur contrôlera les cotes exactes en situation et sera tenu d'adapter ses ouvrages en conséquence après signalement au Maitre d'Œuvre.

Le dossier d'exécution devra être fourni dans son intégralité pendant la période de préparation.

- Plans d'implantation détaillés, courant forts et courants faibles, avec légende (marque et référence)
- Schémas électriques avec implantation (façade) des armoires électriques avec nomenclature (marque et référence)
- Plan de réservations gros œuvre et coupes
- Calendrier d'exécution détaillé en accord avec le phasage des travaux défini.
- Notes de calculs de câbles et protections, et d'éclairement
- Des plans de cheminements détaillés
- Une méthodologie ou un phasage proposé selon la nature de l'opération et de sa technicité
- Présentation au bureau de contrôle

5.4 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS DOE COMPLET YC FORMATION / TRANSMISSION DES INSTALLATIONS

2 semaines avant les OPR, l'entreprise fournira le DOE récapitulant l'ensemble des ouvrages mis en œuvre et les plans de recollement des nouveaux réseaux en 3 exemplaires papier + 1 version sur clé USB. Ce dossier sera préalablement transmis au MOE pour validation avant envoi au MOA.

Il comprendra tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension de l'installation, son utilisation, sa maintenance et son évolution future, à minima :

- Plans complets des installations techniques conservées ou réalisées, aux formats .pdf et .dwg
- Schémas des armoires électriques mis à jour aux formats .pdf et .dwg
- Synoptique de l'installation représentant l'intégration des présents travaux dans l'installation existante
- Recettes informatiques
- Procès-verbal de classement au feu des matériaux

- Fiches techniques des équipements installés
- Notices d'entretien
- Notes et calculs techniques
- Notice de transmission des installations

5.5 NETTOYAGE QUOTIDIEN DU CHANTIER COMPRIS ÉVACUATION DES DÉCHETS

Le nettoyage des ouvrages sera réalisé à l'issue de chaque prestation / zone d'intervention.
Le nettoyage intérieur, concerne (liste non limitative) :

- L'ensemble des menuiseries extérieures et intérieures,
- L'ensemble des vitres
- L'ensemble des sols et leurs plinthes
- Les revêtements verticaux y compris la faïence
- Les appareils sanitaires et leur robinetterie
- Les appareillages électriques

NOTA IMPORTANT :
Si le nettoyage est jugé insuffisant lors de la réception de l'ouvrage, le Maître d'œuvre pourra, s'il juge nécessaire, faire réaliser les travaux complémentaires de nettoyage par une entreprise spécialisée et ce, à la charge exclusive de l'entreprise titulaire du présent lot.

6 DONNÉES COMPLÉMENTAIRES SUR LE CHANTIER

6.1 CONTRAINTES DE SITE

Les contraintes suivantes impactent directement les choix techniques du projet :

- Site pénitentiaire en exploitation, impliquant des contraintes fortes d'accès, de phasage et de sécurité,
- Nécessité d'assurer une continuité absolue du périmètre sécurisé, sans zone de faiblesse temporaire ou définitive,
- Maîtrise du risque de franchissement et d'intrusion depuis la voirie extérieure,
- Contraintes topographiques imposant la création de cheminements adaptés, notamment pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Conservation des ouvrages existants de gestion des eaux pluviales.

6.2 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les Entreprises ont l'obligation de respecter la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité sur le chantier. Elles devront impérativement rédiger un PPSPS, et respecter le guide OPPBTP relatif aux préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction COVID-19.

6.3 ÉTUDES

- Élaboration tous types de plans, de la conception à l'exécution.
- Éditer toute note de calcul de dimensionnement conformément aux réglementations en vigueur.
- Assurer les expertises et diagnostics techniques.
- Concevoir des modélisations informatiques

6.4 PRÉPARATION AVANT TRAVAUX

6.4.1 ORGANISATION DES ACCÈS ET COORDINATION AVEC L'EXPLOITANT

Les modalités d'accès au chantier seront définies en coordination étroite avec les services de l'établissement pénitentiaire. Cette organisation comprendra notamment :

- La validation des accès autorisés pour les entreprises et les engins,
- La définition des plages horaires d'intervention,
- Les procédures de contrôle des entrées et sorties du personnel, des matériels et des matériaux.

Une coordination régulière sera assurée avec l'exploitant afin d'adapter, si nécessaire, le phasage et les conditions d'intervention.

6.4.2 PRÉPARATION TECHNIQUE DES TRAVAUX

La préparation technique comprendra :

- L'implantation topographique des ouvrages projetés (clôtures, rampe PMR, voiries, équipements),
- La consignation et dépose des réseaux concernés par l'implantation des travaux avec toutes les mesures compensatoires pour la mise en provisoire dans le cadre du chantier
- La préparation des zones d'intervention par nettoyage, débroussaillage ou décapage superficiel si nécessaire,
- La protection des ouvrages existants conservés afin d'éviter toute dégradation accidentelle.
- La réalisation de clôtures et palissades de chantier avant toute dégradation de la sécurité du site

7 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en site pénitentiaire occupé et devront être organisés de manière à maintenir en permanence le niveau de sécurité requis et la continuité de fonctionnement de l'établissement.

De manière générale, les travaux comprendront notamment :

- La mise en place des installations de chantier et des dispositifs de sécurisation provisoires,
- La dépose des clôtures souples existantes et des éléments devenus incompatibles avec le projet,
- La dépose de certaines clôtures rigides existantes,
- La réalisation des terrassements nécessaires aux nouveaux ouvrages,
- La mise en œuvre des fondations et supports des clôtures projetées,
- La pose des clôtures anti-escalade, bavolets et concertina,
- La création et l'adaptation des cheminements piétons et véhicules,
- La réalisation de la rampe PMR et de ses ouvrages de soutènement,
- Les adaptations ponctuelles des réseaux et équipements existants,

L'ensemble des ouvrages sera conçu pour garantir la durabilité, la facilité de maintenance et la conformité aux exigences de sécurité propres au site.

7.1 AMÉNAGEMENT ÉTAT EXISTANT/ÉTAT PROJETÉ

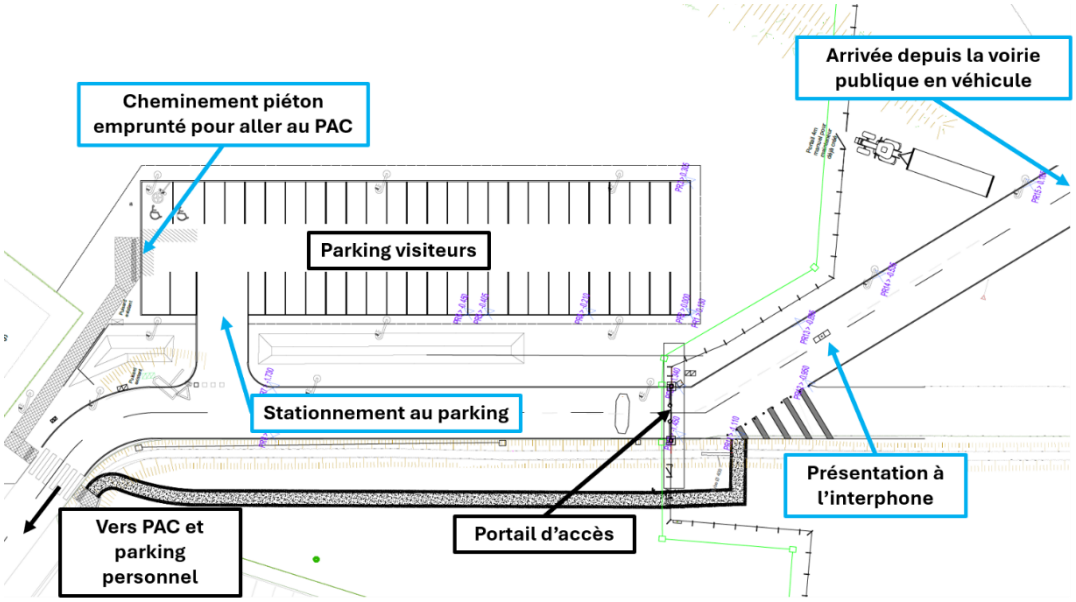
7.1.1 DISCRIMINATION DES FLUX D'ENTRÉEE - ÉTAT EXISTANT :

À ce jour, les visiteurs passent d'abord le portail véhicules d'entrée de site.

- Présentation à l'interphone
- Passage du portail si l'accès est validé par le PAC
 - Le visiteur doit se garer dans le parking situé juste au-dessus dont l'entrée est 100m plus loin
 - Il chemine à pied du parking visiteur jusqu'au PAC où son identité est vérifiée
- Si le visiteur n'a pas d'accès au site il doit rebrousser chemin devant le portail

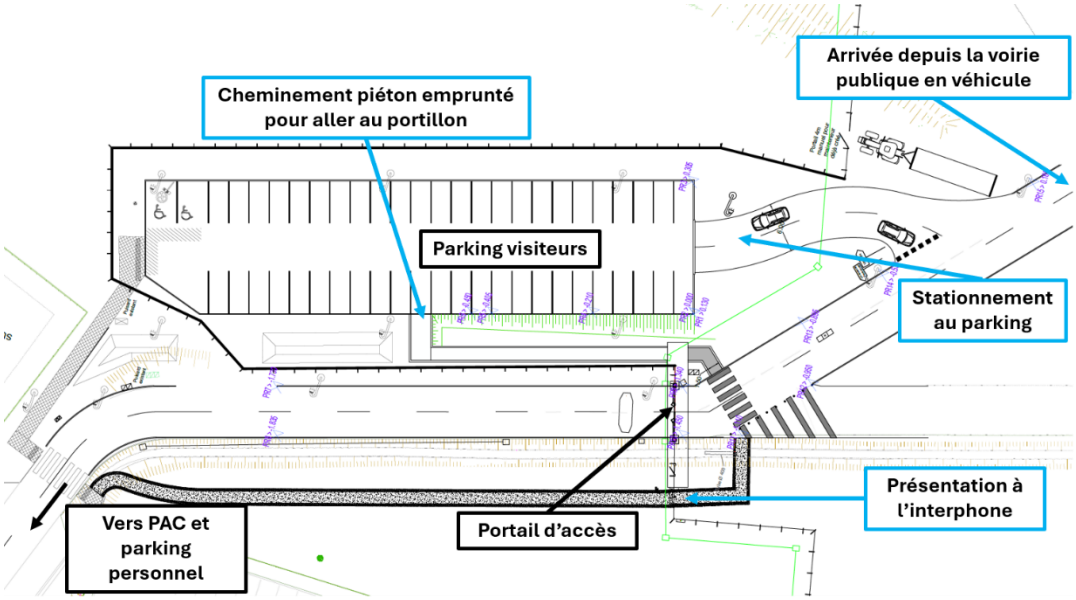
Avec cette configuration l'accessibilité visiteur par véhicule provoque deux sujets importants de sécurité :

- Si le PAC ouvre le portail, le visiteur peut se rendre devant le parking personnel en véhicule et peut donc venir jusque devant le PAC au lieu de tourner se garer sur le parking en amont
- Si le PAC n'ouvre pas le portail, le visiteur se retrouve coincé devant le portail, il rebrousse chemin et peut potentiellement boucher l'accès aux personnels et aux convois



7.1.2 DISCRIMINATION DES FLUX D'ENTRÉEE - ÉTAT PROJETÉ :

À l'état futur, le visiteur devra accéder au même parking, mais l'accès se fera au tout début du site directement depuis la voirie publique. La signalisation sera indiquée pour fluidifier et dissocier les flux véhicules.
Il devra se garer sur le parking et devra se rendre à pied par le cheminement piéton dédié jusqu'au portillon piéton adjacent au portail véhicule d'entrée de site. Par le visiophone, le PAC choisira l'ouverture ou non du portillon et si l'accès est valide, le visiteur devra suivre le cheminement piéton existant pour se rendre jusqu'au PAC ou son identité sera vérifiée, sinon, il devra rebrousser chemin et repartir vers le parking.



7.2 RAMPE ET ACCESSIBILITÉ

Le principe d'accessibilité piéton au site depuis le parking reposera sur la réalisation d'un cheminement PMR en pente (inversée rapport à la pente du parking) pour rattraper le niveau inférieur au droit du portail véhicules et du portillon piétons. Le cheminement sera délimité par des bordures et se situera entre la clôture rigide et le parking. L'accès au portillon se fera par un passage piéton devant le portail véhicules.

7.3 PRINCIPES DE SÉCURISATION DU PARKING VISITEURS

Le principe reposera sur la mise en œuvre d'un dispositif de sécurisation périmétrique continu, fondé sur des clôtures anti-escalade adaptées aux contraintes du site.

Le dispositif comprendra systématiquement :

- Des clôtures anti-escalade rigides,
- Des bavolets en partie supérieure,
- Des dispositifs de type concertina assurant un caractère dissuasif renforcé.

Deux hauteurs de clôtures seront mises en œuvre selon les zones, en fonction du niveau de risque identifié :

- Clôture de hauteur 2,50 m : Cette hauteur sera retenue sur la majorité du périmètre du parking visiteurs. Elle permettra d'assurer la continuité avec les clôtures existantes de l'enceinte pénitentiaire et garantira un niveau de protection conforme aux standards du site.
- Clôture de hauteur 4,00 m : Cette hauteur renforcée sera mise en œuvre sur les zones identifiées plus basses, à savoir :
 - Le linéaire bas du parking, en interface directe avec la voirie extérieure et les cheminements,
 - Le tronçon diagonal assurant le raccordement entre ce linéaire bas et la périphérie intérieure du parking.

Ces zones présenteront des configurations favorisant l'approche, les ruptures de niveau ou les tentatives de franchissement et justifieront un renforcement ponctuel du dispositif.
L'ensemble des clôtures projetées sera conçu de manière à supprimer toute discontinuité, ressaut ou point faible exploitable, tant en plan qu'en élévation.

Les clôtures existantes de l'enceinte pénitentiaire seront conservées dans leur ensemble et feront l'objet d'adaptations ponctuelles (déposes partielles, ajustements, raccordements) afin d'assurer une continuité fonctionnelle et sécuritaire parfaite avec les ouvrages projetés.

7.4 ÉCLAIRAGE :

Il est prévu le déplacement des candélabres en conflit avec la future paroi grillagée qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet. Les candélabres seront déplacés de l'autre côté de la route. Un complément de candélabres sera fait dans la zone du nouvel accès au parking visiteurs.

8 DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS :

Préalablement à toute intervention de dépose, de démolition, de terrassement ou de maçonnerie, l'entreprise devra réaliser l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à la sécurisation du site, à l'organisation du chantier et à la bonne exécution des ouvrages projetés, dans le contexte particulier d'un site pénitentiaire en exploitation.

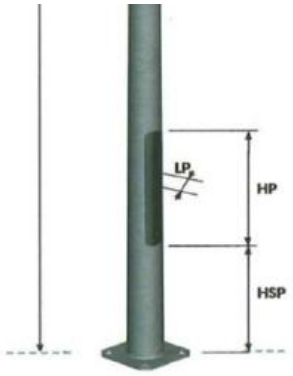
Les travaux de déposes, démolitions et terrassements seront réalisés de manière progressive et maîtrisée, afin de préserver en permanence la continuité du périmètre sécurisé et de limiter les impacts sur le fonctionnement du site.

8.1 CANDÉLABRE / ÉCLAIRAGE :

Type de candélabre :

Mât type Concerto Cylindro-conique de marque GHM :

- Hauteur de feu 8m
- Acier Galvanisé peint
- RAL 7016B
- Herse
 - Pour projecteur de marque GHM
 - Fût Ø60
 - Lg 500, Trou Ø13
 - Acier Galvanisé peint
 - RAL 7016B
- Luminaire :
 - KERIS 2 Lyre de marque ECLATEC
 - 4BLSB12
 - 3000K
 - 7016B
 - Vasque Plate Serigraphiée
 - Classe 2
 - Optique PFA
 - 700mA - 103W
 - Inclinaison 0°
 - 12188 Lumens





8.1.1 DÉPLACEMENT :

La paroi grillagée étant à proximité directe voire en conflit avec les candélabres sur le côté droit de la route d'accès après le portail en direction du PAC, ils seront déplacés sur le flanc gauche entre la route et le cheminement existant. Cela permettra d'éloigner se point d'accroche pouvant être escaladé et permettant par la suite de passer au-dessus de la paroi grillagée et d'assurer un éclairement homogène et cohérent avec la nouvelle organisation des circulations.
Le déplacement comprend :

- La déconnexion et la consignation des alimentations du candélabre
- Le déscellement du candélabre
- Déplacement fixation/scellement du candélabre
- Alimentation du candélabre et tirage de câbles depuis les chambres existantes jusqu'aux équipements
- Mise en service

Limites de prestations (prestations au lot Gros-œuvre) :

- La création des fondations adaptées pour la réception des candélabres déplacés :

 - Décaissement
 - Surface d'assise
 - Massif dont scellement des platines et intégration des fourreaux
- Mise en place de chambres de tirages
 - Au droit des anciennes alimentations
 - Décaissement
 - Surface d'assise
 - Mise en place de la chambre, positionnement et réglage
 - Intégration des fourreaux existants
 - Au droit des candélabres déplacés
 - Décaissement
 - Surface d'assise
 - Mise en place de la chambre, positionnement et réglage
 - Intégration des nouveaux fourreaux

Note : certaines chambres de tirages sont sécurisées, la dé-sécurisation et la re-sécurisation sont réputées incluses dans l'offre de l'entreprise.

8.1.2 COMPLÉMENT :

Afin d'assurer un niveau d'éclairement adapté et sécurisé de la voirie d'accès au parking visiteurs, le projet prévoira la mise en place d'un candélabre d'éclairage complémentaire. Cela permettra d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la voirie d'accès, notamment en période nocturne ou de faible luminosité.
Le complément comprend :

- Fixation/scellement du candélabre
- Alimentation du candélabre et tirage de câbles depuis les chambres existantes jusqu'aux équipements
- Mise en service

Limites de prestations (prestations au lot Gros-œuvre) :

- La création des fondations adaptées pour la réception des candélabres déplacés :
 - Décaissement
 - Surface d'assise
 - Massif dont scellement des platines et intégration des fourreaux
- Mise en place de chambres de tirages au droit des candélabres déplacés
 - Décaissement
 - Surface d'assise
 - Mise en place de la chambre, positionnement et réglage
 - Intégration des nouveaux fourreaux

Caractéristiques générales des candélabres :

- Mâts d'éclairage extérieur adaptés aux intempéries et voiries,
- Hauteur identique aux existants
- Configuration et modèle identique aux existants
- Luminaires de type LED
- Température de couleur identique aux existants

9 PLANNING ET PHASAGE PRÉVISIONNEL

Phase 1 :
- Installations de chantier, balisages et sécurisation
- Dépose complète des clôtures souples existantes en périphérie du parking, évacuation
- Déplacement des candélabres

Phase 2 :
- Réalisation du cheminement piéton première partie

Phase 3 :
- Réalisation de la clôture rigide première et deuxième parties
- Réalisation d'une clôture rigide provisoire pour le chantier

Phase 4 :
- Dépose de la clôture rigide existante
- Déplacement du portail mainteneur

Phase 5 :
- Future voirie véhicule
 - Décaissement
 - Couche de forme et compactage
 - Reprise des talus et correction des altimétries
 - Couche de finition compactée
- Réalisation du cheminement piéton deuxième partie

Phase 6 :
- Finition de la partie extérieure et pose de la signalisation compris traçage
- Pose candélabre complémentaire

Phase 7 :
- Ancienne voirie véhicule
 - Dépose du portique
 - Décroutage
 - Décaissement
 - Reprise des talus et correction des altimétries

Phase 8 :
- Future voirie véhicule
 - Repose du portique
- Réalisation de la clôture rigide troisième partie

Phase 9 :
- Dépose de la clôture rigide provisoire pour le chantier
- Reprise du bitume au droit des zones concernées
- Finition et pose des dernières signalisations compris traçages

Tranche optionnelle :
- Démolition cheminement existant
- Reprise couche de forme et reconfection des fossés
- Réalisation nouveau cheminement
- Réception tranche optionnelle

